

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 02 juillet 2015

Présents : Lilian BILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Véronique DA SILVA FREITAS, François FERTHET, Karine JULIEN, Stéphane MARZA, Isabelle PAPIN, Yvan PAUGET

Absents excusés: Corinne DONDE, Christine DROUILHET

Secrétaire de séance : Jérôme COMMARET

Hameau du Villard

- Extension du réseau d'assainissement :

Toujours aucune notification de l'Agence de l'Eau quant à la subvention allouée pour cette opération.

- Traversée du Hameau :

L'Agence Départementale d'Ingénierie a transmis une première esquisse des aménagements possibles pour la sécurisation de la traversée du hameau consistant en la création de 800 m linéaire en trottoir et enrobé sur l'ensemble de la traversée, la création de deux quais de car PMR et un aménagement de type plateau ralentisseur au niveau du lavoir pour permettre la traversée des piétons en sécurité.

L'estimation sommaire des dépenses s'élève à 195 000 € HT se répartissant ainsi :

- 140 000.00 € les 800 m linéaires de trottoirs

- 30 000.00 € les 2 quais PMR

- 25 000.00€ le plateau ralentisseur

Le Conseil Municipal ne donne pas de suite pour le moment et va étudier d'autres aménagements moins honorables.

- Lavoir

Des dossiers de demandes de subventions au titre de la Dotation Territoriale et la de La Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux ont été transmis aux services concernés.

Acquisition du tracteur- Financement :

La commune a contracté 2 prêts auprès de John Deere Financial.

L'un d'un montant de 46 700.00 € au taux de 0.82 % correspondant au capital HT restant à régler déduction faite du montant de la reprise de l'ancien tracteur , durée de 91 mois , première des 14 échéances au mois d'avril 2016.

L'autre d'un montant de 9 340.00 €, type prêt relais, correspondant à la valeur de la TVA, taux d'intérêt de 1.45% d'une durée de 7 mois à régler fin avril 2016, le montant des intérêts s'élèvera à 79.00 €.

Le tracteur sera livré mi-septembre, en attendant un tracteur est prêté par AGRIPRO.

Classement de la voirie

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis d'ABCD Géomètres experts et Infratech pour la réalisation du plan et du tableau des classements des voies communales.

Au vu des tarifs et des prestations proposés le Conseil Municipal décide de réaliser lui-même le tableau de classement et les plans.

Des modifications seront apportées au tableau de classement existant. Quant aux plans, la commission voirie a répertorié les voies par type et le plan existant servira de base sur laquelle pourront être retracées les voies selon leurs types sur différents calques/couches.

CCCC- Adhésion au Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes du Canton de Coligny à adhérer au Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Bourg en Bresse et par conséquent à se retirer du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône, tel que décidé par le conseil communautaire en date du 26 mai 2015.

Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement- CAUE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement auquel la commune adhère, a été sollicité pour une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion d'urbanisation du centre bourg.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières proposées et autorise le Maire à signer la convention pour l'accompagnement de la commune dans sa réflexion d'urbanisation du centre bourg.

SEMCODA - « le Village » : rétrocession espaces verts communs, placette et places de parking.

En 1999, la commune s'était engagée à racheter à la SEMCODA, dès achèvement des travaux les espaces verts communs, la placette et les places de stationnement des 3 logements situés « Le Village » après l'église en descendant en direction de l'atelier communal.

Me THEVENIN, notaire à St-Amour, a été mandaté pour régulariser cette vente mais à ce jour le dossier n'est pas clos.

Aujourd'hui la SEMCODA souhaite régulariser cette situation et propose de rétrocéder les espaces verts, la placette et les places de stationnement en l'état, à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette rétrocession.

RPI

Le Conseil d'Ecole a eu lieu le 09/06.

115 enfants sont inscrits pour l'instant, répartis ainsi : 13 PS, 15 MS, 15 GS, 18 CP, 13 CE1, 13 CE2, 16 CM1 et 12 CM2.

Les CP seront partagés en deux groupes : l'un à Domsure dans la classe de Mme DILHALAOUA et l'autre à Beaupont dans la classe de Mme VENET.

La gratuité des TAP est maintenue durant l'année scolaire 2015-2016. La commune de Domsure devra envisager l'emploi d'un intervenant supplémentaire du fait de la présence d'un groupe de CP.

Affaires diverses

Pont de Mailly

- Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de déclaration de reconstruction du pont de Mailly sur le Besançon en lieu et place du pont existant.

SCIRPE

- Le conseil Municipal prend connaissance des rapports d'assistance technique des postes de refoulement du Clos de la Parnelle et du Bourg Dernier et de la station d'épuration pour la période décembre 2014-Mai 2015

- USDB

Les responsables de l'Union Sportive Beaupont-Domsure ont fait part aux maires des communes concernées de leur volonté de mettre le club « en sommeil » pour une période de 2 ans avant d'envisager une dissolution définitive de l'association ; du fait entre autre du manque de joueurs, de la difficulté d'en trouver de nouveaux, des problèmes de gestion et d'encadrement.

Séance du 02 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le deux juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de DOMSURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Yvan PAUGET, Maire

Présents : Lilian BILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Véronique DA SILVA FREITAS, François FERTHET Karine JULIEN, Stéphane MARZA, Isabelle PAPIN, Yvan PAUGET

Absents excusés : Corinne DONDE, Christine DROUILHET

Secrétaire de séance : Jérôme COMMARET

Le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 30 mai 2015, est approuvé à l'unanimité.

DEL 2015 / 33

OBJET / Adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Coligny au Syndicat Mixte de Développement du bassin de Bourg-en-Bresse (CAP 3B)

Le Maire expose à l'assemblée que dans sa délibération du 26 mai 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny a décidé (à 16 voix *Pour*, 3 voix *Contre* et 2 *abstentions*) d'adhérer au syndicat mixte de développement du bassin de Bourg en Bresse et d'intégrer pleinement les procédures contractuelles PAEC & LEADER, par conséquent de se retirer du syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône.

Le Maire rappelle que cette décision a été précédée de plusieurs rencontres avec les syndicats mixtes Bresse Revermont Val de Saône et Cap 3b depuis l'automne dernier, ainsi que d'échanges au sein du bureau.

Par ailleurs, il précise qu'un EPCI, en l'espèce la Communauté de Communes du Canton de Coligny, ne peut adhérer en même temps à deux syndicats mixtes ayant le même objet, à savoir les procédures contractuelles de développement.

La communauté de communes n'ayant pas l'habilitation statutaire pour adhérer à un syndicat mixte, il convient que les conseils municipaux des communes membres délibèrent, dans les conditions de majorité qualifiée, pour autoriser la Communauté de Communes du Canton de Coligny à adhérer au syndicat mixte de développement du bassin de Bourg en Bresse (Cap 3B) et par conséquent à se retirer du syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Canton de Coligny à adhérer au syndicat mixte de développement du bassin de Bourg en Bresse et par conséquent à se retirer du syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône, tel que décidé par le conseil communautaire en date du 26 mai 2015.

DEL 2015 / 34

OBJET / CONVENTION de MISSION d'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE –
Réflexion d'urbanisation du centre bourg

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement auquel la commune adhère, a été sollicité afin que celui-ci lui apporte une vision globale, prospective de l'urbanisation du centre village.

Une convention fixe les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières dans sa mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion d'urbanisation du centre bourg.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières proposées
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'une durée de 12 mois avec le CAUE pour l'accompagnement de la commune dans sa réflexion d'urbanisation du centre bourg.

Préfecture de l'Ain – Reçu le 07/07/2015 – Publication ou notification du 07/07/2015

DEL 2015 / 35

OBJET / SEMCODA « le Village » :
Rétrocession des espaces verts communs, placettes et places de parking.

Le Maire donne lecture du courrier envoyé par la SEMCODA relatif à la rétrocession à la commune des espaces verts communs, de la placette et des places de parking des 3 logements situés « Le Village » après l'église en descendant en direction de l'atelier communal.

En 1999, la commune s'était engagée à racheter à la SEMCODA, dès achèvement des travaux les espaces verts communs, la placette et les places de stationnement moyennant la somme de 60 000.00 FR HT, payable sur 3 ans.

Dans une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2001, il a été convenu que le règlement de cette somme se ferait en deux fois en accord avec la SEMCODA.

Un document d'arpentage a été produit en 2001 par le cabinet de géomètres experts PETIT-MARIE-VELARD à Lons-le-Saunier pour détacher la partie à vendre à la Commune.

Me THEVENIN, notaire à St-Amour, a été mandaté pour régulariser cette vente mais à ce jour le dossier n'est pas clos.

Aujourd'hui la SEMCODA souhaite régulariser cette situation et propose de rétrocéder les espaces verts, la placette et les places de stationnement en l'état, à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces verts, de la placette et des places de stationnement en l'état à l'euro symbolique ; les frais de notaire étant à sa charge
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

Préfecture de l'Ain – Reçu le 09/07/2015 – Publication ou notification du 09/07/2015
